

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2024

PROTÉGER LA POPULATION DES RISQUES LIÉS PFAS - (N° 2229)

Tombé

AMENDEMENT

N° CD33

présenté par

M. Bovet, M. Barthès, M. Beurain, M. Blairy, Mme Cousin, M. Dragon, M. Grenon, M. Marchio,
Mme Alexandra Masson, M. Meurin et M. Villedieu

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 15, insérer l'alinéa suivant :

« Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la loi n° du visant à protéger la population des risques liés aux substances per- et polyfluoroalkylées, le Gouvernement établit une cartographie hiérarchisée des sites ayant pu émettre des substances per- et polyfluoroalkylées dans le milieu naturel. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous souhaitons que les sites présentant des enjeux de pollution aux PFAS soient clairement identifiés par les autorités. Grâce à ce type de cartographie, nous pourrions plus facilement définir et appliquer les seuils demandés.

Puisque potentiellement tous les milieux sont pollués aux PFAS, il convient de connaître avec précision les sources potentielles pour mieux encadrer leurs rejets.